



## Procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2021 par visioconférence

---

La liste des présent-e-s est disponible au Secrétariat. 40 membres étaient présent-e-s.

Alberto Mocchi, président des Vert-e-s vaudois-es, ouvre la séance. Félicitations aux nouveaux élu-e-s.

Règles du débat :

- prise de parole : utiliser la main levée

- Vote : on utilise le module vote de zoom. Objet du vote défini dans le chat, puis vote.

### Point 1

#### Adoption de l'ordre du jour et du procès-verbal de l'AG ordinaire du 2 septembre 2020

L'ordre du jour et le PV sont adoptés unanimement, avec remerciements à son auteure.

Annonce d'un divers du Bureau : demande aux membres de lui donner mandat de réfléchir au lancement d'une initiative populaire cantonale pour sauver le Mormont et sortir de notre dépendance au ciment. : oui à l'unanimité moins une abstention.

Deux divers de Djamel Medjitna.

### Point 2

#### Désignation des scrutatrices et scrutateurs

Vote électronique donc pas besoin de scrutatrices ou scrutateur.

Règles de parole pendant le débat : constat que quelques personnes prennent beaucoup la parole et que les débats tournent en rond et traînent en longueur, volonté d'avoir des débats plus dynamiques et plus inclusifs. (10 minutes de débat, puis vote)

1. Discussions sur le fond et non la forme, puis désigner une commission de rédaction.
2. Pas de débat sur tous les amendements (ceux déjà adoptés par le Bureau, ou de pure forme, sont considérés comme étant acceptés à moins qu'un-e membre ne demande spécifiquement d'y revenir)
3. Partager également la parole, alterner les prises de parole entre hommes et femmes et limiter le nombre d'interventions d'une seule personne par sujet à 4.
4. Comptabiliser le temps de paroles par genre
  - ➔ Vote : majorité de oui.

### Point 3

Les statuts doivent évoluer en fonction des pratiques et de la situation.

Débat général sur la révision, puis sur chaque amendement article par article.

➔ Entrée en matière : oui

#### Révision statutaire globale

Article 1 : rien

ARTICLE	AUTEUR	AMENDEMENT	AVIS DU BUREAU
2	Christophe	Rajouter les Objectifs 2030 et supprimer la phrase « sans discriminations quelles qu'elle soient » car inclus dans « équitable »	Non

Les objectifs 2030 adoptés par les Vert-e-s suisses et européens, également dans les communes, sont des leviers pour des alliances. Seront valables au-delà de 2030, nous réviserons de toute façon encore nos statuts d'ici-là.

Amendement refusé par le bureau à cause de cette dimension temporelle. Même si l'élan est positif, actuellement l'appellation d'Agenda 21 est transformée en xxx durabilité, on ne souhaite pas s'attacher à une appellation.

Ne pas faire référence à un document extérieur à nos statuts, donc ajouter les Objectifs 2030 en annexe ou préciser ce qu'ils sont.

→ Amendement refusé

ARTICLE	AUTEUR	AMENDEMENT	AVIS DU BUREAU
3	Christophe	Doit contenir le soutien aux membres dans leurs activités politiques	Non

Notion déjà incluse dans l'article.

→ Amendement refusé

#### Article 4

Question : comment inclure les personnes non-binaires dans ces statuts ?

Pas intégré directement mais le groupe Égalité pourrait se charger de faire des propositions. On ne voulait ne pas lister toutes les discriminations.

→ Mandat donné au GT Égalité d'y réfléchir

ARTICLE	AUTEUR	AMENDEMENT	AVIS DU BUREAU
6	Christophe	Les personnes de peu de ressources actives pour le mouvement peuvent être dispensées de cotisation, en accord avec le bureau et leur section.	Oui mais reformulé et déplacé à l'article 10

Le statut de membre est lié au fait de payer une cotisation. Est-ce que les personnes qui ne paient pas de cotisation deviennent des sympathisants ? donc préciser le statut de membre. Ici il s'agit de quelqu'un qui souhaite être membre mais qui n'a pas les moyens de payer. Ne pas discriminer, donc pas de statut particulier. En ce cas-là, c'est le mouvement qui paie sa cotisation.

Il y a déjà des cotisations réduites, sur le principe, il faudrait qu'il y ait tout de même une participation même minime. La gratuité dérange.

On ne devrait pas devoir renoncer à devenir vert-e pour des questions financières. Les sections sont libres de l'appliquer ou non.

→ Amendement accepté

ARTICLE	AUTEUR	AMENDEMENT	AVIS DU BUREAU
5 et 13	Christophe	<p>Décisions, liberté de vote et de parole, droit à la parole</p> <p>Sous réserve de l'article 23, la liberté de parole et la liberté de vote des membres et des élu-e-s sont garanties.</p> <p>Le mouvement soutient et favorise la participation, le dialogue pour et par toutes et tous et les décisions par consensus</p> <p>Il explore et met en œuvre les nouvelles formes de démocratie.</p> <p>Un règlement règle les modalités de la discussion, du vote thématique et du vote en cas d'élection de façon à respecter la parité de genre et le droit de tout-e membre à s'exprimer.</p> <p>Afin de soutenir le consensus, le vote n'a lieu que s'il est demandé ou s'il est prévu par les statuts. La Présidente ou le Président de séance rappelle cette possibilité avant de clore la discussion.</p> <p>En cas de vote, les organes du mouvement statuent à la majorité simple, sauf mention contraire des présents statuts. Lorsqu'ils statuent sur une recommandation en vue d'une votation ou d'une prise de position à destination du public, l'organe statue sur l'émission de cette recommandation si sa première décision a été prise à la majorité des voix exprimées, abstentions comprises.</p>	OK

Les règles de parole devraient être intégrées aux statuts. Proposition que le principe du règlement des prises de parole soit inscrit, puis les règles définies ultérieurement, ou par assemblée.

→ Amendement accepté.

### Article 10

Contexte : L'argent est le nerf de la guerre. Malgré le bénévolat, le mouvement a besoin de financement. Plus on grandit, plus on se professionnalise, plus on a besoin de financement. Les tâches augmentent, ainsi que les frais. On arrive au bout des forces professionnels. Question des frais fixes. Donc besoin de revenus plus importants. Question de la source de ces revenus : rétrocessions des élu-e-s, financement de la part du canton, rétrocession sur les membres de la part des sections, dons. Les sources sur lesquelles on a une influence : élu-e-s et membres. Les frais fixes ne peuvent pas être financés par des dons, besoin d'une ressource fixe.

Question 1: Faut-il augmenter nos revenus ?

Question 2 : la proportion actuelle est-elle correcte ?

ARTICLE	AUTEUR	AMENDEMENT	AVIS DU BUREAU
10	Christophe	Reporter le débat sur les dons des personnes morales, mais ouvrir tout de même les discussions	Non

Question sur la définition des personnes morales : qu'en est-il des associations qui terminent leurs activités et qui pourraient donner leur solde aux Vert-e-s ?

Question : rétrocession des élu-e-s, les jetons de présence correspondent au revenu total de l'élu-e, parfois c'est un complément du salaire, possibilité de moduler la rétrocession en fonction de la situation ?

Il existe des règles de rétrocession en fonction de la situation financière. Possibilité de l'appliquer à tous les élu-e-s.

ARTICLE	AUTEUR	AMENDEMENT	AVIS DU BUREAU
10 et 24	Stéphane	Supprimer la rétrocession des juges	Non

Argument pour le refus : La composition du Tribunal cantonal dépend des résultats électoraux. Les juges sont donc élus en fonction de leur couleur politique, donc ils doivent leur élection aux résultats du parti, donc rétrocèdent une partie de leur salaire.

Cette rétrocession viole l'indépendance de la justice. Il faudrait supprimer cette pratique en Suisse. 1/5 du budget des Vert-e-s vaudois-es, donc trouver une nouvelle source. Créer une catégorie de soutien ? Article 24 : un-e juge doit être membre du parti.

La diversification des sources est une bonne chose. Le pourcentage de chacune peut être discutée ailleurs. Proposition d'abaisser le seuil au-delà duquel le don doit être annoncé.

Expliciter ce qui doit être versé au canton de la part des sections ?

La cotisation cantonale est fixée chaque année par l'AG. Le mettre mieux en évidence sur le site internet mais pas dans les statuts puisqu'elle peut changer chaque année.

Réfléchir à mettre des ressources en commun entre les sections au lieu de les éparpiller. -> Bureau.

Formulation « salaire des élu-e-s » : préciser que ce salaire est lié à l'activité d'élue, au fait de siéger dans un exécutif ou un législatif.

Prévoir un principe de transparence de nos ressources ?

Accepter les dons des personnes morales mais limiter le montant.

Le mode d'élection des juges dépend du Grand Conseil. Il est normal que les juges rendent au parti grâce auquel ils ont été élu-e-s.

Même discussion au niveau national avec volonté de politiser la question. La question des rétrocessions n'est pas le problème, leur problème est le mode d'élection. Ils ne pourraient pas être élu-e-s sans une affiliation partisane. Le parti met des services à leur disposition.

Demande d'une réflexion sur la planification financière des sections pour les campagnes électorales : qui assume quoi ? que chaque section se rende compte de ce qu'elle doit assumer pour les communales.

Définition salaire vs jetons de présence. Indépendant : personne élue comme indépendante mais frais de campagne assumés par les Vert-e-s. Etablir ce soir des principes qui permettent d'élaborer un règlement.

Avec nos buts politiques, il est peu probable qu'une association à but idéal puisse nous verser son solde.

On n'envoie pas des commandements aux juges et on ne conditionne pas leur réélection au paiement. Dans la pratique, il s'agit plutôt d'un don volontaire.

Nos comptes sont publics.

Le financement structurel ne doit pas être lié à des dons. Des associations peuvent financer des campagnes spécifiques.

La justice est le 3<sup>ème</sup> pouvoir. Tout-e autre élu-e est indépendant-e. Donc les juges ne doivent pas être traités différemment.

Les Vert-e-s ont tout à gagner à rester indépendants. On ne répond qu'à nos membres et à nos électeurs et électrices.

Les personnes élues aussi bien dans les exécutifs et au niveau national touchent un salaire.

- Vote 1: amendement sur le fait de reporter le débat ? refusé
- Vote 2: amendement sur la rétrocession des juges ? refusé
- Vote 3: acceptez-vous d'accroître nos ressources financières ? oui
- Vote 4: la répartition des ressources est-elle correcte ? oui
- Vote 5: augmenter la part des élu-e-s ou augmenter la part des membres ?

Cette question implique une interprétation des statuts et non une formulation. Il faudrait réfléchir d'abord à la planification financière des sections. Par ailleurs, si on augmente la part des membres, ce sera aux sections de l'appliquer sans discussion préalable au sein des sections.

Le canton assume certaines tâches qu'il n'avait pas avant. Il s'agit de déterminer une direction.

La situation des élu-e-s est différente dans chaque commune. Cela demande de la finesse.

Le canton ne reçoit rien des élu-e-s communaux et municipaux. Nous profitons de cette assemblée générale pour savoir dans quelle direction aller pour établir le prochain budget.

Que font les autres partis ? la question fâche quand on parle des élu-e-s.

Dans les statuts dont on parle ce soir, ce sont uniquement des élu-e-s cantonaux et nationaux.

- Vote 5 annulé
- Vote 6: amendement sur l'abaissement de la limite aux dons des personnes morales à 3'000 CHF ? oui
- Vote 7: article 10 modifié ? Oui

ARTICLE	AUTEUR	AMENDEMENT	AVIS DU BUREAU
11	Christophe	L'AG doit aussi pouvoir être convoquée par le comité également	Non

Des règles régissent la convocation d'une AG, donc la proposition est redondante avec la nouvelle définition du comité. Idem pour article 12.

- Amendement : refusé

ARTICLE	AUTEUR	AMENDEMENT	AVIS DU BUREAU
12	Christophe	Le comité peut se convoquer lui-même aussi. Et ajout de « engage la personne secrétaire générale sur proposition du Bureau »	Non  Non

Ce n'est pas le rôle d'une AG de s'occuper des ressources humaines.

- Amendement : refusé

Qui se charge du « dessaisissement » ? le comité peut décider de reporter une décision à une AG, cas hypothétique vu qu'il s'agit des mêmes personnes.

ARTICLE	AUTEUR	AMENDEMENT	AVIS DU BUREAU
14	Christophe	Modifier : « En cas d'égalité, <del>la personne président la séance a voix prépondérante.</del> la discussion est reportée »	Non

Les décisions sont prises généralement de manière consensuelle, donc pas de nécessité.

→ Amendement : refusé

ARTICLE	AUTEUR	AMENDEMENT	AVIS DU BUREAU
15	Christophe	Modifier : « Les mandats au bureau sont de un an, renouvelable <b>trois fois, avec exception possible</b> »	Non

Traité en même temps l'article 23.

C'est une question qui s'est posée mais on n'a pas trouvé la bonne mesure. Problème de transmission de l'information et des dossiers et du manque de personnel. Il n'y a pas beaucoup de candidature lorsqu'une place se libère.

→ Amendements 15 et 23 : refusés.

ARTICLE	AUTEUR	AMENDEMENT	AVIS DU BUREAU
16	Christophe	Modifier : « En cas d'urgence, la présidence <del>définit les priorités du mouvement.</del> consulte le Bureau. »	Oui mais reformulé « En cas d'urgence, la présidence <b>prend position sur les sujets d'actualité touchant le Mouvement</b> »

La présidence a parfois besoin d'une position rapide.

→ Amendement : refusé, reformulation par le bureau : acceptée.

ARTICLE	AUTEUR	AMENDEMENT	AVIS DU BUREAU
17	Christophe	Modifier : « Les membres de la présidence sont élu·e·s pour un mandat d'une année, renouvelable trois fois, avec exception possible »	Non

➔ Amendement refusé (voir article 15)

ARTICLE	AUTEUR	AMENDEMENT	AVIS DU BUREAU
18	Christophe	Ajouter : « Elles organisent à tour de rôle la réunion cantonale annuelle des nouvelles et nouveaux membres. »	Non

Ne permet pas assez de souplesse. Déjà inclut dans article 14 §j.

➔ Amendement : refusé

ARTICLE	AUTEUR	AMENDEMENT	AVIS DU BUREAU
21	Christophe	Ajouter : « Disposition transitoire: Le Gts existants qui fonctionnent redéfinissent leur mandat » « Les GT existants durant l'année sont mentionnés par le bureau dans son rapport. »	OUI Accord sur le fond mais pas de disposition transitoire

Ne pas alourdir les statuts avec des dispositions transitoires. Le bureau s'engage à prendre contact avec les GT pour définir leur mandat.

➔ Amendement : refusé

ARTICLE	AUTEUR	AMENDEMENT	AVIS DU BUREAU
23	Christophe	Modifier : « Le mandat des personnes ainsi élues est renouvelable trois fois, exception possible. »	Non

➔ Amendement : refusé



- Amendement 23 : refusé (voir article 15)
  
- Vote final d'adoption des statuts modifiés : oui avec applaudissements !

#### **Point 4**

##### Initiative cantonale pour sauver le Mormont

Les zadistes ont réussi à mettre en lumière notre dépendance au ciment, la protection du Mormont et de la biodiversité. Les Verts se sont déjà engagés sur ces sujets mais nous proposons d'ancrer dans la Constitution vaudoise la protection du Mormont au même titre que Lavaux ou la Venoge. Elaborer un texte pour protéger le Mormont et que l'Etat et les communes réduisent l'utilisation de ciment dans leurs constructions et celles des privés. Des contacts ont déjà été pris avec des partenaires.

Merci de cette proposition. Besoin d'arguments pour se défendre contre les attaques contre Béatrice en ce moment.

Ne pas entrer dans la polémique. Position des Vert-e-s : sympathie pour les zadistes, impressionnés par leur action, on regrette la décision de justice mais on ne peut pas en vouloir au magistrat qui doit exécuter cette décision. Si on veut s'impliquer dans les exécutifs, on doit assumer d'être un parti gouvernemental et pouvoir faire des compromis.

Si on ne prend pas le ciment au Mormont, on devra le prendre ailleurs. On ne doit pas sauver que nos paysages.

Félicitations au bureau pour la prise de position. Les militants poussent et les membres des exécutifs appuient dans les gouvernements. Attention à la question de l'unité de la matière. Retourner l'argument de l'extraction locale : on veut montrer la voie pour sortir de la dépendance du ciment.

Nous importons 15% du ciment nécessaire à nos constructions. Holcim peut assurer la production jusqu'en 2035.

Motion Laisse béton : privilégier des alternatives au béton. Il est nécessaire de remettre en question cette dépendance aujourd'hui avec une telle initiative.

Problème du code de conduite des élu-e-s qui ont relayé des appels à la démission de Béatrice Métraux.

Les Vert-e-s ont pour principe de ne pas attaquer les personnes.

Il faut préciser le périmètre à protéger. L'initiative doit préciser qu'il s'agit du plateau de la Birette. On a des alliés avec les associations qui ont recouru, également des élu-e-s du centre.

Ne pas esquiver la question du travail de la police.

Question de la demande en béton. La Suisse construit beaucoup, en partie en raison de l'augmentation de la population. Axe de l'initiative : réduire la construction en général ou réduire la quantité de ciment dans le béton ? Est-ce que le sujet n'est pas aussi du niveau fédéral ?

Adèle Thorens est déjà intervenue au Conseil des Etats à ce sujet.

Vote : le principe du lancement d'une telle initiative est accepté.

#### **Point 5 Divers**

##### Communication avec les élu-e-s

En tant que membre de la base des Vert.e.s vaudois.es, il serait louable que celle-ci puisse avoir "accès" de quelques manières que ce soit au groupe des différent.e.s élu.e.s vert.e.s afin de leurs soumettre des doléances, des idées, des observations, des requêtes, voire des recommandations afin de mener certaines interventions ou autres interpellations, postulats ou motions etc.....

En effet, un grand nombre d'entre-nous disposons d'expertises dans multiples domaines ou sommes au fait de dysfonctionnements patents aux sein d' institutions diverses. Ainsi, une des manières de réagir, est de soumettre les choses aux élu.e.s qui, eux-elles, pourraient relayer la chose aux autorités exécutives sous la forme la plus idoines.





La réflexion à faire serait de trouver la manière de faire tous cela. Je pense à une manière "semi-formelle" au travers d'un formulaire numérique via notre site web. cette question me tient fortement à cœur et j'ouvre le débat.

Ne pas hésiter à contacter Vassilis pour toute question ou suggestion. En tant que chef de groupe, il répercute aux député-e-s.

➔ Le bureau va y réfléchir

#### Site Web

Nécessité de mettre à jour, sur le site web des vert.e.s, la présentations des membres des Vert.e.s vaudois.es.

Le site vient de changer. Il y a encore des choses à améliorer.

#### Informations

Les formations pour les nouveaux élu-e-s seront organisées dans les prochaines semaines.

#### Suites

Prochain comité élargi le 22 avril pour définir nos recommandations de vote pour la votation de juin. Toujours par Zoom.

Changement de date de l'AG ordinaire: maintenant le **9 juin** en espérant pouvoir faire "en vrai" à Yverdon !

Répartition du temps de parole des membres :

Femmes : 27 minutes

Hommes : 37 minutes

La séance est levée à 22h15

AC – 01/04/21